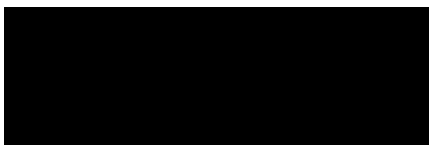


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, 13 novembre 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.311



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 11 octobre dernier, visant à obtenir des informations relatives à des incidents graves impliquant des enfants dans les foyers de groupe ou d'accueil au Québec. Plus précisément, vous désirez obtenir les dates et la nature des événements graves, la municipalité où les événements ont eu lieu, l'âge du jeune impliqué, le nom du foyer de groupe ainsi que les résultats des événements graves.

Au terme des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient pas de document répondant au libellé de votre requête au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, les signalements d'incidents/accidents concernant les usagers sont rapportés à l'équipe de gestion des risques dans chacun des établissements de santé, et ce peu importe le milieu où survient l'incident/accident (incluant les milieux d'hébergement pour les jeunes, tels les CRJDA et les ressources de type familial. Les établissements mettent en place différents processus afin de gérer l'analyse et la correction des événements indésirables. Ainsi, nous vous invitons à adresser votre requête aux responsables de l'accès aux documents des établissements de santé aux coordonnées suivantes :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

... 2

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint des données nationales concernant la déclaration d'incidents et d'accidents pour les Centres de la protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ). Ces données sont présentées par type d'évènement déclaré en conformité avec les types proposés au formulaire de déclaration AH-223-1 que vous trouverez en pièce jointe.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que l'extrait de la loi sur la disposition invoquée.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A large black rectangular redaction box covering the signature of the director.

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3